



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 JANVIER 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de la Ferrière-en-Parthenay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Hervé DE TALHOUET-ROY, Béatrice LARGEAU - Conseillers délégués,

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Emmanuelle TORRE - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel SOUCHET suppléant de Véronique GILBERT

Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER

Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Guillaume MOTARD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Didier VOY donne procuration à Laurent ROUVREAU

Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT

Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Armelle YOU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Serge BOUTET, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Guillaume CLEMENT et Thierry PARNAUDEAU

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	3
- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
- DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION.....	3
- ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2018	4
RESSOURCES HUMAINES.....	5
- ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES MIGOT – INTERVENANT PEDAGOGIQUE – APPROBATION DU TAUX DE VACATION	5
ASSURANCES.....	5
- ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT.....	5
SCOLAIRE.....	6
- AFFAIRES SCOLAIRES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018	6
- PROJETS PEDAGOGIQUES 2018 – AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE.....	6
ENFANCE JEUNESSE.....	7
- MSA – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT.....	7
- CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE CAF.....	8
- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNE 2018.....	8
- ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – AVANCES SUR SUBVENTION 2018.....	9
CULTURE & PATRIMOINE.....	9
- ANIMATION DU PATRIMOINE - VISITES DE GROUPES – TARIFS 2018	9
- SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – COTISATION 2018.....	9
- COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – AVANCE SUR SUBVENTION 2018.....	10
- FLIP 2018 – REGLEMENTS DE CONCOURS	10

- LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – EXTENSION A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PARTHENAY-GÂTINE.....	10
FLIP	12
- FLIP 2018 – ADOPTION DE TARIFS	12
AFFAIRES GENERALES	13
- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ».....	13
- PETR DU PAYS DE GATINE – POLITIQUE CONTRACTUELLE REGIONALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS	13
AMENAGEMENT ET HABITAT	14
- INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	14
TOURISME.....	16
- ASSOCIATION TOURISME EN GATINE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA TAXE DE SEJOUR 2017.....	16
- COMPETENCE TOURISME – PETR DU PAYS DE GATINE – CONVENTION DE PARTENARIAT ...	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	17
- CONTRAT DE CONCESSION AVEC DEUX-SEVRES AMENAGEMENT – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUILLET 2017.....	17
TERRITOIRE & PROXIMITE	21
- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX-SEVRES 2018-2023.....	21
QUESTIONS DIVERSES	23

M. le Président : Bonjour à toutes et tous, tout d'abord je vous présente mes meilleurs vœux pour vous et vos proches pour cette nouvelle année 2018 et je fais le souhait également que nous travaillions bien ensemble toute l'année.

J'excuse quelques-uns de nos collègues, représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'assemblée générale de fusion de deux associations, l'une s'occupant de la RN149 et l'autre de la RN147. Cette assemblée générale a lieu en ce moment à Poitiers et c'est pour cela que le Conseil communautaire qui devait avoir lieu à Secondigny, se déroule finalement La Ferrière. Apparemment, l'assemblée générale n'est pas terminée. Ils nous rejoindront par la suite. Je laisse maintenant la parole à M. CLEMENT, qui nous accueille ce soir.

M. CLEMENT : Bonsoir à tous. Nous sommes heureux de vous accueillir une nouvelle fois pour ce Conseil communautaire. Je ferai juste un aparté pour parler de notre « Notre-Dame-des-Landes » à nous, qu'est la nationale RN149. Je ne sais pas ce qui s'est dit à l'assemblée générale de la nouvelle association aujourd'hui, mais en ce qui nous concerne, la commune de La Ferrière vit en grande partie grâce à sa nationale donc les conseils municipaux successifs se sont toujours battus pour l'aménagement de cette route. Nous nous battons également pour que notre bourg ne soit pas dévié, à ce titre, nous sommes aidés, entre autres, par les finances de l'Etat, parce que même si cela ne nous ferait pas perdre nos artisans, nous perdriions forcément nos commerces et donc la vie du cœur de notre bourg, puisque ce ne sont pas les 800 habitants de la commune qui pourraient les faire vivre. Certes, la nationale représente 8 000 véhicules par jour, mais c'est aussi ce qui fait le dynamisme de notre commune et si elle venait à être déviée, nous perdriions ce dynamisme.

Nous sommes donc tout à fait d'accord pour un aménagement de la nationale entre les villages mais pas forcément pour une déviation. Et encore moins pour une autoroute puisque les routes gratuites c'est très bien, cela profite à tout le monde. Les routes payantes apportent beaucoup plus de nuisances pour les riverains et impliquent une sortie d'autoroute tous les 25 km. Ce ne sont donc pas les commerces locaux qui profitent de l'infrastructure.

Par ailleurs, nous menons en ce moment un travail de restructuration urbaine pour pallier le vieillissement du centre bourg. J'ai rencontré encore aujourd'hui l'Etablissement Public Foncier pour entamer un programme de rénovation urbaine. Nous avons 3 ha en cœur de bourg à restructurer : de la salle des fêtes jusqu'à la mairie, vers le nord et jusqu'au stade, vers l'ouest. C'est un gros projet qui je pense occupera la municipalité sur plusieurs mandats.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

- DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine fixant la liste des délégations d'attribution au Bureau communautaire en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 février 2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine modifiant la deuxième délégation d'attribution au Bureau communautaire en tenant compte des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et autres contrats de la commande publique fixés par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 ;

Considérant que les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2018, ont été relevés à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 548 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la deuxième délégation d'attribution au Bureau communautaire comme suit : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € HT et 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

* Adopté à l'unanimité

- ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2018

PRESENTATION GROUPEE : L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère à l'association depuis 2014.

Pour l'année 2018, la cotisation s'élève à 0,105 € par habitant, soit un total de 4 108,76 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Communautés de France pour l'année 2018 moyennant une cotisation annuelle de 4 108,76 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LHERMITTE : J'étais déjà intervenu en 2016, concernant cette adhésion et le coût que cela représente parce que 4 000 €, ce n'est quand même pas une petite somme. A ce moment-là, j'avais demandé à ce que vous nous présentiez un compte-rendu sur ce que cette association nous apporte. L'Association des Communautés de France a un certain rôle à jouer dans la mesure où il est probable qu'une modification dans la répartition des attributions reversées aux blocs communaux ait lieu. Il serait intéressant que nous sachions exactement ce que l'ADCF défend dans une répartition qui va concerner d'un côté les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'autre côté, les communes.

M. le Président : Nous nous sommes souvenus de votre intervention de l'année dernière et nous nous sommes donc posés la question de l'intérêt de la reconduction de cette adhésion. Les services nous ont bien fait part que nous ne pouvons pas nous contenter des conseils juridiques de l'Association des Maires de France, parce qu'il y a certaines dispositions propres aux intercommunalités qu'elle ne maîtrise pas. Cependant, concernant les positions politiques de l'ADCF relatifs aux EPCI, c'est une association qui, comme l'Association des Maires défend les regroupements intercommunaux.

M. LHERMITTE : Est-ce que cette adhésion, permet de recevoir des informations complémentaires sous forme de newsletters, par exemple, comme pour l'AMF ?

M. le Président : Oui, nous recevons une newsletter par semaine.

M. LHERMITTE : Pour le prix, ce serait bien que les communes puissent bénéficier de ces informations.

M. le Président : D'accord, nous vous ferons suivre la newsletter chaque semaine.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES MIGOT – INTERVENANT PEDAGOGIQUE – APPROBATION DU TAUX DE VACATION

PRESENTATION GROUPEE : Un chœur de Gospel s'est nouvellement créé cette année au sein de l'école de musique communautaire Georges Migot. Dans ce cadre, il est prévu deux journées de stage d'une durée de 7h avec une intervenante professionnelle.

Afin de fixer la rémunération de cette intervention pédagogique, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le taux horaire de vacation à 37 € brut,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ASSURANCES

- ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT

PRESENTATION GROUPEE : Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, la SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS, que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2017 au sein de la flotte automobile communautaire, la SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant au contrat Véhicules à moteur n°004.

S'agissant d'un marché passé par un groupement de commandes, le pourcentage d'augmentation du marché initial doit être apprécié au regard du prix total du marché, concernant l'ensemble de ses membres.

Pour la durée du marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes », le montant initial s'élève à 56 029 € pour la part concernant la Communauté de communes et à 65 890,50 € pour la part concernant le CCAS de Parthenay, soit un total de 121 919,50 €.

Une délibération du Conseil d'administration du CCAS de Parthenay, en date du 29 février 2016, acte une diminution du lot n°3, à hauteur de 55 903,20 €.

Deux délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 septembre 2016 et du 21 décembre 2016, actent une augmentation respective du lot n°3, à hauteur de 19 866,55 € et 58,29 € TTC.

Le présent avenant affiche une moins-value d'un montant de 447,45 € TTC.

Au total, le montant initial du marché fait donc l'objet d'une moins-value de 36 425,81 €, représentant une diminution de 29,88 %, et portant le nouveau montant du marché à 85 493,69 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat V.A.M. n° 0004 avec la SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE**- AFFAIRES SCOLAIRES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018**

PRESENTATION GROUPEE : Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2018 est calculé par rapport aux dépenses réalisées sur l'exercice 2017.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre socioculturel-Maison pour tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Suite à l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires réunie le 09 janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement auprès des associations intervenant dans le secteur périscolaire, des acomptes sur subventions 2018 suivants :

Associations bénéficiaires	Subventions accordées en 2017	Acomptes sur subventions 2018
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	30 000,00 €	7 500,00 €
Familles Rurales de Thénézay	27 900,00 €	6 975,00 €
Centre Socio-culturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	8 543,00 €	2 135,75 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- PROJETS PEDAGOGIQUES 2018 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

PRESENTATION GROUPEE : Suite à l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires, réunie le 09 janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2018 aux coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires, suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2017	Acompte 2018 - 25% des subventions 2017
USEP Amailloux (primaire Amailloux)	3 480,00 €	870,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	3 150,00 €	787,50 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	2 190,00 €	547,50 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole publique Primaire (élémentaire Châtillon)	4 380,00 €	1 095,00 €
Association USEP Louis Canis (primaire Pompaire)	3 360,00 €	840,00 €
Association Sportive Scolaire USEP école élémentaire Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	5 265,00 €	1 316,25 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	2 100,00 €	525,00 €
Association club USEP groupe scolaire La Mara (primaire La Mara)	3 210,00 €	802,50 €

Association sportive scolaire USEP Ecole publique du Tallud (primaire Le Tallud)	2 126,00 €	531,50 €
CLUB/USEP Multisports Gutenberg (primaire Gutenberg)	7 350,00 €	1 837,50 €
Association sportive scolaire Ecole maternelle Les Écureuils RPI Gourgé (maternelle de Pressigny)	690,00 €	172,50 €
Gourgé Pressigny Association sportive scolaire RPI Gourgé (élémentaire Gourgé)	900,00 €	225,00 €
USEP SECONDIGNY école primaire publique mixte	5 670,00 €	1 417,50 €
Association Azay USEP	3 300,00 €	825,00 €
Association USEP Ecole Primaire St Aubin	2 000,00 €	500,00 €
Ecole maternelle USEP St Aubin (St Aubin Maternelle)	1 980,00 €	495,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénerly)	1 770,00 €	442,50 €
OCCE 79 Coopérative (école de Chantecorps)	1 045,50 €	261,38 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	1 410,00 €	352,50 €
Association Sportive Scolaire de Ménigoute (USEP/école de Ménigoute)	1 880,00 €	470,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire école publique (Vasles)	2 076,00 €	519,00 €
ASEC (Association Scolaire de l'Education et la Culture/école de La Peyratte Maternelle)	1 200,00 €	300,00 €
ASEC (Association Scolaire de l'Education et la Culture/école de La Peyratte Primaire)	1 800,00 €	450,00 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Augustine Fouillé/Maternelle de Thénezay)	1 316,00 €	329,00 €
APE Ecole Publique (Association des Parents des Ecoles Publiques Maternelle Augustine Fouillé et Primaire Germain Rallon/Primaire Thénezay)	1 560,00 €	390,00 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 250,00 €	562,50 €
	67 458,50 €	16 864,63 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

- MSA – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

PRESENTATION GROUPEE : La création du dispositif de financement institutionnel de l'accueil du jeune enfant en MSA a pour objectif de parvenir à la généralisation de la parité des prestations servies aux familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne avec celles qui sont versées par le régime général.

Il convient donc de conclure une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans. La prestation de service pourra également être servie pour l'accueil des enfants âgés de 4 à moins de 6 ans pour les gestionnaires n'ayant pas déclaré un pourcentage significatif d'heures d'accueil.

La prestation répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins de familles. Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,

- optimiser les taux d'occupation en répondant au mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La MSA devra verser une prestation de service égale à 66 % du prix de revient (= total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure/nombre d'heures réalisées dans l'année) des actes dispensés par l'établissement, déduction faite des participations familiales calculées, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les modalités de versement de la prestation ci-mentionnée sera cadre par une convention, applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la MSA dans le cadre de la prestation de service unique,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE CAF

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde pour l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse. Le montant réel de la prestation pour l'année 2016 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est élevé à 346 691€.

Il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse (en annexe) :

- Relais des petits : 6 683,90 €,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 2 887,77 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 1 942 €,
- Familles Rurales de Thénezay : 14 505,43 €,
- Centre Social et Culturel de Menigoute : 26 108,43 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que le versement du solde de la prestation CAF aux associations a fait l'objet de rattachements budgétaires sur l'exercice 2016 au chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES – MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 mars 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le maintien de la grille tarifaire unique ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, il est proposé le versement d'un acompte sur subvention 2018 sur la base de 25% du montant de la subvention versée en 2017.

Association	Subvention attribuée en 2017	Acompte 2018 (25%)
CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet	66 437 €	16 609 €
Familles Rurales de Thénezay	79 932 €	19 983 €
CSC du Pays Menigoutais	100 000 €	25 000 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 €
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 €
TOTAL GLOBAL	322 369 €	80 592 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention 2018 tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

- ANIMATION DU PATRIMOINE - VISITES DE GROUPES – TARIFS 2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 janvier 2017, approuvant les tarifs des visites et prestations ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs au besoin des visiteurs ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des visites de groupes pour l'année 2018 ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – COTISATION 2018

PRESENTATION GROUPEE : L'association Sites & Cités Remarquables de France constitue un réseau de plus de 200 adhérents de toutes échelles. L'adhésion à cette association permet de bénéficier d'avantages intéressants, en termes de conseils, de veille juridique, d'accompagnement des collectivités, d'échanges professionnels, de formation des élus et techniciens. A partir de cette année 2018, l'association propose aussi une application mobile pour smartphones, outil de valorisation et de médiation patrimoniale.

Le coût par habitant reste inchangé par rapport à l'année passée, soit 0,043 € par habitant.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 s'élève donc à 1661,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Sites et Cités Remarquables de France,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2018 pour un montant de 1661,00 €,

- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chap 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Afin de permettre à l'association Comité des fêtes du Pays de Parthenay de faire face à certaines dépenses engagées pour le premier trimestre de l'année 2018, il est proposé au Conseil communautaire, dans l'attente du vote du budget et de l'attribution de la subvention 2018 à l'association :

- d'approuver l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée à l'association en 2017 soit 62 900 €, pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte se déroulant du 19 au 21 mai 2018,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- FLIP 2018 – REGLEMENTS DE CONCOURS

PRESENTATION GROUPEE : Comme les années précédentes, dans le cadre du FLIP, organisé du 11 au 22 juillet 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise les trophées FLIP pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Label EducaFLIP. L'attribution de ces Trophées et Labels est régie par des règlements.

L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 16 janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les règlements des concours ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

- LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – EXTENSION A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

M. GILBERT : Le label « Pays d'art et d'histoire », attribué à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en 1993, comprend actuellement les 7 communes qui la composaient. Le service Animation du patrimoine a en charge la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire renouvelée en 2011 avec la DRAC Poitou-Charentes.

La nouvelle Communauté de communes de Parthenay-Gâtine créée le 1^{er} janvier 2014, avec ses 39 communes, projette l'extension de ce label à l'ensemble du territoire, l'une des caractéristiques principales du Pays d'art et d'histoire de Parthenay étant de valoriser la Gâtine, dont Parthenay est la capitale historique. La Gâtine historique couvrait une large part du centre du département des Deux-Sèvres, englobant donc déjà les communes de la Communauté de communes actuelle.

Le label « Pays d'art et d'histoire » s'inscrit pleinement dans les quatre défis du projet de territoire que ce soit en matière de développement et d'attractivité, de travail en direction de la jeunesse (volet pédagogique), de la participation à la construction de l'identité communautaire (nombreuses animations) ou bien encore en termes d'accessibilité aux services. Le périmètre d'action du service est déjà communautaire et se déploie toute l'année.

Par ailleurs, la commune de Saint-Loup-Lamairé a émis le souhait d'intégrer la démarche et de travailler avec Parthenay-Gâtine pour pouvoir intégrer notre label « Pays d'Art et d'Histoire ». Déjà labellisée « Petite cité de caractère », cette commune compte un riche patrimoine qui serait un atout pour le dossier d'extension. La démarche

sera préparée en concertation avec les collectivités locales, le Conseil départemental, la Région et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de valider la procédure d'extension du label « Pays d'art et d'histoire » à l'ensemble du territoire avec la possibilité d'intégrer d'autres communes de Gâtine dans la démarche,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier.

M. GILBERT : La procédure d'extension du label se structure en trois étapes que nous devons franchir l'une après l'autre, les deux premières étapes pouvant être réalisées en interne. La candidature au Label Ville et Pays d'art et d'histoire repose sur un projet culturel de territoire. L'enjeu du dossier de candidature est de solliciter ce projet en montrant la place que nous entendons réserver à la valorisation de l'architecture du patrimoine et du cadre de vie de notre territoire, en transversalité avec les autres domaines de compétence de la collectivité comme par exemple l'urbanisme, l'éducation, le tourisme, le développement durable, etc...

Le dossier se décompose en trois parties. Une première partie expose les données locales avec la motivation de la candidature. La seconde partie développe la politique de la collectivité dans les domaines de l'aménagement, de l'architecture, des arts plastiques, du patrimoine et de l'urbanisme. La troisième partie constitue la proposition rédigée du dossier de candidature au label, avec la présentation du projet de Ville et Pays d'art et d'histoire. Lorsque nous serons arrivés à cette troisième partie, il sera nécessaire de faire appel à un chargé de mission, que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourra nous aider à financer.

La durée de la procédure complète est d'environ 2 ans. Le ministère a estimé que seulement deux situations pouvaient se produire dans l'instruction des dossiers d'agrandissement des territoires : premièrement une extension importante, avec une procédure complète (intercommunalités de minimum 10 communes + 7 communes supplémentaires), deuxièmement une extension à la marge, pour laquelle un avenant à la convention suffira accompagné de fiches d'identité, uniquement pour les nouvelles communes. A ce jour, aucune règle n'est établie pour définir si un agrandissement de territoire est important ou à la marge, à chaque fois il est tenu compte de la configuration locale, du bassin de population et de la superficie du territoire. Il s'agit donc de travailler de concert avec le ministère. Nous ne savons pas encore si notre dossier fera l'objet d'une procédure complète ou partielle, donc nous ne savons pas le temps que durera la procédure.

Ce qui est important pour la commune de Saint-Loup-Lamairé, c'est de ne pas perdre son Label de Petite Cité de Caractère. La non-fusion des Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et Airvaudais-Val-du-Thouet l'incite d'autant plus à revenir vers nous dans le cadre de cette démarche.

Un groupe de travail sera mis en place pour travailler sur chacune des étapes de la procédure et chaque étape fera l'objet d'un compte-rendu en Conseil communautaire. Un calendrier sera défini en concertation avec la DRAC et la Conservation régionale des monuments historiques.

Mme PROUST : Combien est-ce que cette extension va-t-elle nous coûter ?

M. GILBERT : Il n'y a pas de coût particulier.

Mme PROUST : J'imagine que nous allons élaborer un plan d'actions donc cela représente quand même un coût, même en termes de temps, non ?

M. GILBERT : Comme je vous l'ai dit, le seul coût supplémentaire interviendra lors de la troisième étape du dossier, au moment où nous aurons besoin d'un chargé de mission pour faire le travail. Le moment venu, nous vous présenterons le coût que cela impliquera, ainsi que le travail de l'animation sur le territoire, mais pour le moment, c'est un peu prématuré pour en parler.

Mme PROUST : Comment est formalisé le fait que la Commune de Saint-Loup-Lamairé nous rejoigne sur cette démarche ? Est-ce que cela fait l'objet d'une convention ?

M. GILBERT : Notre service est en charge de l'animation du territoire, donc à partir du moment où la Petite Cité de caractère de Saint-Loup-Lamairé sera dans le périmètre du label, elle participera même au plan d'animations.

Mme PROUST : Quelles sont ses attentes ? Est-ce que nos services vont être amenés à travailler pour elle ? Comment est-ce que tout cela va-t-il s'organiser ?

M. GILBERT : Le partenariat avec l'Etat qui finance également ce programme d'animations, sera à préciser en fonction de cette nouvelle donnée.

Mme PROUST : Si nos services sont amenés à travailler pour la commune de Saint-Loup-Lamairé, à quelle hauteur abondera-t-elle ? Combien cela va-t-il coûter ?

M. GILBERT : Ce qui est intéressant c'est que cela dépasse le territoire communautaire. Toute commune peut intégrer le futur périmètre du label à partir du moment où les frontières sont communes et les financements de l'Etat que nous recevons permettent le développement des animations.

Mme BELY : Il me semble quand même que l'Etat privilégie l'extension du label à l'ensemble de la Gâtine, vous ne pensez pas ?

M. GILBERT : Ce sont surtout les territoires étendus qui sont privilégiés.

M. ALBERT : La commune de Saint-Loup-Lamairé a vraiment la compétence pour décider de nous rejoindre ou c'est la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet qui a la compétence ? Est-ce que c'est cadré par la compétence tourisme ?

M. GILBERT : C'est vraiment le label qui va définir la politique d'animation du patrimoine de l'ensemble du périmètre, d'où la possibilité d'étendre le périmètre, au-delà du territoire communautaire.

Mme BELY : La commune de Saint-Loup-Lamairé possède le Label Petite Cité de caractère, donc il s'agit simplement pour nous d'animer le patrimoine dans ce cadre-là puisque ce label exige que le patrimoine soit mis en valeur.

M. GILBERT : C'est intéressant pour notre programme d'animations et c'est également intéressant pour la commune parce que cela va lui permettre de ne pas perdre son label.

* Adopté à l'unanimité

FLIP

- FLIP 2018 – ADOPTION DE TARIFS

M. GILBERT : La 33^{ème} édition du FLIP aura lieu du 11 au 22 juillet 2018. Afin de permettre au service des Jeux d'engager l'ensemble des activités nécessaires à son bon déroulement et vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 16 janvier 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - les tarifs des offres de partenariat,
 - les tarifs du casin'hall,
 - les tarifs de locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 11 au 22 juillet 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : La commission a réalisé un travail important pour trouver des financements et des moyens complémentaires à ceux que nous recevons préalablement. Les tarifs proposés sont plutôt en hausse, avec également quelques innovations pour diversifier les offres qui peuvent intéresser un certain nombre de partenaires. L'objectif c'est de multiplier les offres de partenariats pour percevoir des recettes complémentaires et relancer le dynamisme de partenariat sur le festival.

Concernant les tarifs des offres de partenariats, à la demande de la ville de Chauray, nous nous étions posé la question de travailler sur l'organisation d'une semaine complète d'animations autour du jeu. Nous avons fait le choix de ne pas proposer ce partenariat et plus globalement de ne plus proposer d'animations extérieures, parce que cela nous demande trop de temps en termes d'animation, donc trop de ressources humaines.

Concernant les tarifs du casin'hall, la seule modification apportée par rapport à l'année précédente, c'est que nous ne proposons plus de tarifs pour les boissons. En effet, nous avons délocalisé le casin'hall autour des halls donc nous laissons les bars-restaurants des alentours bénéficier de l'affluence du casin'hall.

* Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES »

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi égalité citoyenne du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que les dispositions de la loi ALUR impliquent la transformation d'Habitat Nord-Deux-Sèvre (ci-après HNDS) en syndicat mixte regroupant la communauté de commune de l'Airvaudais Val du Thouet, la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, la communauté de communes du Thouarsais et la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Considérant que ladite transformation nécessite de reconnaître la gestion de l'office public d'HNDS d'intérêt communautaire ;

Considérant que à ce jour l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; est défini comme tel :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,
- Etude et mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat, hors opérations thématiques concernant Parthenay (du type OPAH de Renouvellement Urbain). A savoir, politique de soutien à l'habitat d'urgence, mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées et de la jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Gestion de l'Office Public de Habitat Nord Deux-Sèvres.

* Adopté à l'unanimité

- PETR DU PAYS DE GATINE – POLITIQUE CONTRACTUELLE REGIONALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Président : Pour mieux répondre aux objectifs de la future contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le cadre doit être coconstruit avec les services de la DATAR de la Région, il est demandé au PETR du Pays de Gâtine de constituer un comité technique et un comité de pilotage. Le comité syndical du Pays de Gâtine, lors de sa séance du 18 décembre 2017 a validé la composition de ces deux comités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner deux élus, membres du Conseil communautaire pour siéger au sein du comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale du PETR.

M. le Président : Il vous est proposé la candidature de Mme BRESCIA et M. C. MORIN, vice-présidents en charge de vice-présidences transversales, à savoir respectivement, la gouvernance et les affaires financières, permettant d'apporter une vision globale sur l'ensemble des dossiers de Parthenay-Gâtine.

Désignation de Mme BRESCIA et M. C. MORIN.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

- INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Président : Vu l'article L. 5211-9 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales permettant de donner au Président du Conseil communautaire délégation en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communs membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ainsi que la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, habitat, réunie le 12 décembre 2017 ;

Considérant, en premier lieu, la possibilité de délégation du droit de préemption à son Président pour l'exercice du droit de préemption. Dans le premier cas, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, « être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme ». S'agissant bien d'une délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature, celle-ci ayant pour effet de réaliser un véritable transfert juridique de compétence au profit de l'exécutif communautaire. Le Conseil communautaire exerce un contrôle sur les décisions de préemption qui ont été prises par son président. Ce dernier doit en effet rendre compte de chacune de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire. Le Président qui a reçu délégation du Conseil communautaire pour exercer le DPU peut, par arrêté, « subdéléguer » cette compétence aux vice-présidents ou aux membres du bureau ;

Considérant, en deuxième lieu, l'enjeu pour les communes de disposer du droit de préemption urbain pour leur projet d'aménagement, la nécessité pour la Communauté de communes, compétente en matière de zone d'activité économique de conserver le droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques et les zones d'activités concertées ;

Considérant que la délégation du droit de préemption à une autre collectivité notamment aux communes membres de l'EPCI est possible et doit émaner du titulaire de la compétence en matière de droit de préemption par délibération précisant « les conditions auxquelles la délégation est subordonnée ». Cet acte peut être retiré par une délibération prise dans les mêmes formes ;

Considérant enfin, qu'il en résulte que la Communauté de communes est dessaisie des compétences transférées et que cette dernière ne peut, sous peine d'incompétence, se substituer au délégataire tant que la délégation existe ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs définis ci-après :

- Sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
- Pour les PLU des communes de Châtillon-sur-Thouet, du Tallud, de Parthenay, de Pompaire, de Gourgé, de La Ferrière-en-Parthenay, de La Peyratte, de Secondigny, de Thénezay, Viennay et de Vasles les zones U et AU, ainsi que les zones U, UL et 2Au du PLU de Saint-Germier ;
- Pour les Cartes Communales de :
 - Reffannes : une partie des parcelles AB 145 et AB 128,
 - Adilly : la partie des parcelles AA 47 et AA 61 en zone U,
 - La Chapelle-Bertrand : la partie des parcelles AA61 et AB57 en zone U,

- Fénerly : tout ou partie des parcelles section AA n° 67, 76, 77, 86, 112, 123, 125, 126, 127 et 128,
- Amailloux : la parcelle AA 2,
- Fomperron : les parcelles A 184, A 183, AE 67, AE 68, AE 166, AE 217, AD 78, AD 79, AD 80 et AD 81,
- Les Forges : les parcelles A 610, A 611, A 617, A 618, A 619, A 620 et A 621,
- Pressigny : les parcelles ZC 214, ZC 215, ZC 245, AB 49, AI 32, ZA 107, AI 69, AI 06, AI 10, AI 11, AI 29 et AI 165.
- de dire que le Droit de Prémption Urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques et sur les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sera exercé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de charger le Président d'exercer, au nom de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le droit de préemption urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques et sur les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire listées ci-avant,
- de déléguer à l'EPF NA, sur la commune de Parthenay et de La Ferrière-en-Parthenay, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles des périmètres d'intervention (périmètre pré-opérationnel et périmètre d'intervention) sur la durée de la convention et de ses avenants éventuels,
- de déléguer à chaque commune l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones de son territoire communal sur les secteurs définis ci-après :
 - Sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
 - Pour les PLU des communes de Châtillon-sur-Thouet, du Tallud, de Parthenay, de Pompaire, de Gourgé, de La Ferrière-en-Parthenay, de La Peyratte, de Secondigny, de Thénezay, Viennay et de Vasles sur les zones U et AU sauf les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, ainsi que les zones U, UL et 2Au du PLU de Saint-Germier ;
 - Pour les Cartes communales de :
 - Reffannes : une partie des parcelles AB 145 et AB 128,
 - Adilly : la partie des parcelles AA 47 et AA 61 en zone U,
 - La Chapelle-Bertrand : la partie des parcelles AA61 et AB57 en zone U,
 - Fénerly : tout ou partie des parcelles section AA n° 67, 76, 77, 86, 112, 123, 125, 126, 127 et 128,
 - Amailloux : la parcelle AA 2,
 - Fomperron : les parcelles A 184, A 183, AE 67, AE 68, AE 166, AE 217, AD 78, AD 79, AD 80 et AD 81,
 - Les Forges : les parcelles A 610, A 611, A 617, A 618, A 619, A 620 et A 621,
 - Pressigny : les parcelles ZC 214, ZC 215, ZC 245, AB 49, AI 32, ZA 107, AI 69, AI 06, AI 10, AI 11, AI 29 et AI 165.

M. le Président : Comme vous le savez, le titulaire de premier ordre, reste le Maire de la commune qui a reçu délégation du Conseil municipal pour préempter. Parthenay-Gâtine a pris la compétence planification en matière d'urbanisme en fin d'année dernière, avec l'objectif d'exercer cette compétence à l'échelle du territoire pour ensuite déléguer une partie de son droit de préemption urbain aux communes, tout en conservant les zones relevant de sa compétence et notamment les zones économiques.

M. LHERMITTE : Il faut savoir qu'il existe deux droits de préemption urbain : le droit de préemption urbain général et le droit de préemption urbain renforcé. Le droit de préemption général, celui que nous votons ce soir, comporte des exceptions, et notamment les ventes de SCI, les copropriétés, ainsi que les immeubles bâtis depuis moins de 4 ans. Ceci étant, nous pouvons instituer, ce que nous appelons le droit de préemption urbain renforcé incluant toutes les cessions, y compris les parts d'actions de SCI, les copropriétés et les immeubles construits depuis moins de 4 ans. Il serait utile de voter à la fois le droit de préemption urbain général ainsi que le droit de préemption urbain renforcé qui évite toutes ces exceptions, et qui permettrait d'avoir le spectre total sur toutes les transactions, après libre à chaque commune d'exercer son droit de préemption puisque ce n'est jamais qu'une possibilité, nous ne sommes pas obligés de le faire. D'ailleurs, il n'est que très peu pratiqué, en moyenne, sur 100 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA), il n'y en a qu'une qui génère préemption.

M. le Président : Je ne suis pas sûr que nous soyons très concernés sur notre territoire. Je ne sais pas si cela a été abordé en commission urbanisme.

M. LHERMITTE : A mon avis cela n'a pas été abordé en commission urbanisme, en tout cas le compte-rendu de commission n'en fait pas état. De mon côté, je considère que « qui peut le plus, peut le moins », je ne vois pas très bien ce qui gêne d'inclure le droit de préemption renforcé. Dans la mesure où il est délégué dans chaque commune, le fait de recevoir 4 cessions de parts de SCI ou de copropriété ou d'immeuble de moins de 4 ans, nous

ne sommes pas obligés de suivre par contre, il peut y avoir des cas tout à fait particuliers, où nous pourrions considérer que l'opération est complètement idiote, que la personne a vendu 99 parts de SCI et s'en est gardée une, donc nous ne pourrions pas préempter alors que le terrain présentait un intérêt. Je pense que nous devrions le voter ce soir parce qu'une fois que nous avons mis en place le droit de préemption de toute façon, cela n'entraîne que l'obligation de traiter les demandes, cela n'entraîne pas obligation d'acheter. L'avantage avec le droit de préemption renforcé c'est que nous sommes informés de toutes les ventes.

19h45 : Arrivées de MM GAILLARD, BERGEON et JM MORIN

M. le Président : Le droit de préemption ne s'exerce pas qu'en fonction de l'information donnée par la DIA, il doit être lié à un projet précis, préalablement élaboré.

Mme SENELIER, Directrice générale des Services : Le cadre que nous avons fixé en commission Aménagement urbanisme et habitat et je me permets de le rappeler au nom de Didier VOY, vice-président en charge de cette compétence, qui est absent ce soir, était dans un premier temps de reprendre ce qui était en place dans les communes, pour ne pas bloquer leurs projets. La Communauté de communes a par conséquent pris une compétence que certaines communes exerçaient parce qu'elles étaient déjà titulaires d'un PLU.

Cela ne présage pas qu'au sein de la commission, il peut y avoir des débats et des réflexions pour vous proposer de modifier, d'approfondir et de travailler différemment le droit de préemption urbain par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Mais pour l'instant, la commission n'a pas étudié d'autre possibilité.

M. LHERMITTE : Sur Saint-Germier nous avons institué le droit de préemption urbain renforcé.

Mme SENELIER : Vous ne pouviez pas l'avoir institué puisque vous n'aviez pas la compétence.

M. LHERMITTE : Je suis persuadé que d'autres communes l'avaient également institué.

Mme SENELIER : Nous avons repris la compétence exactement à l'identique de l'existant sur les communes, nous sommes revenus vers chaque commune qui avait déjà le DPU, nous leur avons demandé leur délibération, leur zonage et nous avons repris les éléments qu'elles nous avaient fournis.

M. le Président : Ce que je vous propose, c'est de voter la délibération comme telle si tout le monde est d'accord et à ce moment-là lors de la prochaine commission, il sera inscrit cette réflexion à l'ordre du jour.

** Adopté à l'unanimité*

TOURISME

- ASSOCIATION TOURISME EN GATINE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA TAXE DE SEJOUR 2017

M. le Président : Par Assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2017, l'association Tourisme en Gâtine a prononcé sa liquidation sur la base d'un plan d'apurement financier qui prend en compte un apport de 18 000 € de la part de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la taxe de séjour 2017 dont la mise en recouvrement est en cours.

Sur présentation du suivi de trésorerie jusqu'au 30 mars 2018, l'association sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une subvention à hauteur de 18 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 18 000 € à Tourisme en Gâtine au titre de la taxe de séjour 2017,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : Que sont devenus les salariés de Tourisme en Gâtine ?

M. le Président : Une des salariés a intégré les effectifs de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018, une autre a intégré les effectifs du PETR du Pays de Gâtine et la troisième est en cours de reconversion. Elle n'a pas souhaité répondre favorablement aux propositions qui lui ont été faites et a fait l'objet d'une procédure de licenciement.

Mme PROUST : Il y a donc une personne qui se retrouve au chômage ?

M. le Président : Oui, mais c'était son choix.

* Adopté à l'unanimité

- COMPETENCE TOURISME – PETR DU PAYS DE GATINE – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Président : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 novembre 2017, actant la prise de la compétence Tourisme par la Communauté de communes et confiant au PETR du Pays de Gâtine une mission de développement du volet touristique du projet de PNR Gâtine Poitevine, ainsi qu'une mission de réalisation de documents de promotion touristique, dont un guide annuel exhaustif de l'offre touristique, pour assurer une bonne cohérence au niveau des trois Communautés de communes qui constituent le PETR ;

Afin de définir précisément les relations entre les trois Communautés de communes et le PETR du Pays de Gâtine, une convention de partenariat d'une durée de 3 ans est formalisée, précisant un financement maximum de 0,75 € par habitant. Ce financement sera réajusté dès l'obtention de cofinancements.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre les trois Communautés de communes et le PETR du Pays de Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : Est-ce bien la même convention qui est signée par les trois Communautés de communes ? Parce que pour le partenariat avec Tourisme en Gâtine, toutes les Communautés de communes n'avaient pas signé la même convention.

M. le Président : Oui, cette fois-ci, c'est bien la même qui a été signée par les trois Communautés de communes et le PETR.

M. GARNIER : Combien ce partenariat nous coûtera-t-il ?

M. le Président : Cela coûtera au maximum 0,75 € par habitant, sachant que ce montant viendra en diminution, au prorata de la participation de la Région.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- CONTRAT DE CONCESSION AVEC DEUX-SEVRES AMENAGEMENT – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUILLET 2017

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, autorisant la signature d'un contrat de concession sous conditions suspensives avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement, pour la réalisation d'un immeuble tertiaire, dont le rez-de-chaussée serait dévolu à la crèche parentale Le Relais des Petits ;

L'Etat nous a informé par recours gracieux que la subvention sollicitée au titre du contrat de ruralité (130 000 €) n'était pas compatible avec le contrat de concession, le maître d'ouvrage désigné au titre de la demande d'aide étant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Compte-tenu des délais de réalisation et engagements pris auprès de l'association le Relais des Petits, il convient de renoncer à solliciter une aide au titre du contrat de ruralité et d'annuler la délibération du 27 juillet 2017 susvisée.

Une nouvelle délibération sera présentée au Conseil communautaire de février.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'annulation de la délibération du 27 juillet 2017 relative à la signature du contrat de concession avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour la construction de l'immeuble tertiaire.

19h52 : Arrivées de Mme BRESCIA, MM ROUVREAU, GUERINEAU et GAILLARD

M. GAILLARD : La circulaire concernant la DETR que nous devrions recevoir à la fin du mois de janvier devrait explicitement autoriser les concessionnaires à bénéficier de la DETR. Nous pourrions donc transmettre les subventions touchées de la part de l'Etat aux concessionnaires.

Mme PROUST : Je n'ai pas tout compris : en septembre, nous avons voté des dispositions qui n'existaient pas ?

M. GAILLARD : Ce n'est pas que cela n'existait pas, simplement après analyse de cette délibération, la Préfecture nous reproche de vouloir restituer les financements de l'Etat au concessionnaire, parce qu'elle considère que ce n'est pas autorisé par la DETR.

Mme PROUST : Et nous n'étions pas au courant de cela ?

M. GAILLARD : Nous avons déjà procédé de cette façon pour d'autres projets, entre autres la Maison de l'emploi, mais depuis, les règles ont changé ou bien l'analyse de la Sous-préfecture est différente, mais en tout cas, voilà où nous en sommes.

Mme PROUST : C'est dommage que nous votions des projets pour apprendre par la suite qu'ils ne peuvent pas se réaliser. Nos services ne savaient pas que nous n'aurions pas pu reverser les subventions ?

M. GAILLARD : Je pense que s'ils l'avaient su, nous n'aurions pas fait la demande. Parce que nous perdons du temps effectivement et cela retarde le projet très attendu du Relais des Petits.

Mme PROUST : La délibération que nous actons ce soir annule quelle délibération précisément, parce que nous en avons voté trois, concernant ce projet, le 27 septembre 2017 ?

M. GAILLARD : Elle annule celle relative au montage financier.

Mme PROUST : Et le contrat de concession est-il remis en cause ?

M. GAILLARD : Non, pas du tout et l'achat de parcelle non plus.

Mme PROUST : Pourtant, il est fait état de l'annulation de la délibération relative à la signature du contrat de concession avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement, pour la construction de l'immeuble tertiaire.

M. GAILLARD : Oui, c'est ce que je viens d'expliquer, du fait que les subventions de l'Etat ne peuvent pas être reversées à un concessionnaire, le plan de financement sera revu.

Mme PROUST : Si le contrat de concession est remis en question, quel montage ferons-nous ?

M. GAILLARD : Le contrat de concession n'est pas remis en cause, par contre pour la délibération de février, il y a deux solutions : soit la circulaire qui va paraître à la fin du mois nous permet de reverser les subventions d'Etat au concessionnaire et nous pourrions alors prétendre au contrat de ruralité ou même à la DETR, soit la circulaire ne le permet pas, alors nous adopterons un nouveau plan de financement, sans tenir compte d'aide de l'Etat.

Mme PROUST : Est-ce que nous avons la certitude que les autres subventions auxquelles nous avons pensé pour le Relais des Petits, peuvent être reversées au concessionnaire ?

M. GAILLARD : Oui, les remarques de la Sous-préfecture ne portaient que sur cette aide-là.

Mme BELY : En ce qui me concerne, je ne suis pas du tout convaincue par tout ce que vous venez de nous dire. Visiblement, nous repartons pratiquement à zéro et nous perdons donc beaucoup de temps sur ce projet. Cela m'inquiète énormément pour les autres projets phares que nous avons déjà évoqués et en particulier le Campus rural et la Maison de la Parthenaise parce que là aussi ce sont des dossiers qui n'en finissent pas de ne pas avancer. J'espère quand même que nous n'allons pas avoir le même blocage dans les semaines qui viennent parce que cela signifierait que nous sommes des spécialistes des dossiers alambiqués, nous mettant en porte-à-faux pour la mise en œuvre de notre Projet de territoire.

Ce qui m'inquiète aussi c'est qu'en résumé ce qui fonctionne, nous le détruisons, comme nous l'avons fait avec Tourisme en Gâtine, sans parvenir à prouver notre capacité à monter des projets fiables et viables pour bénéficier des subventions qui sont pourtant indispensables à la réalisation des projets. Donc j'aimerais savoir où nous en sommes dans les autres dossiers, comme par exemple le Campus rural de projets, parce que nous en entendons beaucoup parler en commission mais nous avons l'impression de tourner en rond. Pour ce qui concerne le projet de la Maison de la Parthenaise, j'ai l'impression qu'il est aussi au point mort depuis un certain temps donc j'espère que nous n'aurons pas les mêmes difficultés pour le financement de ces dossiers, que pour celui du Relais des Petits.

M. le Président : Très sincèrement Mme BELY, je ne sais pas si votre remarque mérite une réponse, tellement elle est agressive et déplacée. Elle est agressive parce qu'elle remet en cause les compétences des services, l'engagement des élus qui travaillent sur ces dossiers qui sont complexes, incontestablement. Et déplacée parce qu'elle montre une méconnaissance, ou une volonté de ne pas prendre connaissance de ces dossiers. Ils sont pourtant accessibles à tout le monde, nous réalisons régulièrement des points d'étape en commission compétente et en Bureau communautaire, et en Conseil, nous sommes tout à fait ouverts pour en parler.

Quand vous évoquez, le dossier de la Maison de la Parthenaise, ou le Campus rural de projets, ce sont des dossiers qui fédèrent un nombre d'acteurs important, où à chaque réunion de préparation, certains d'entre vous ici présents peuvent en témoigner, nous sommes 30 ou 35 autour de la table, regroupant des collectivités, des associations... Ces dossiers sont vraiment des projets innovants pour notre territoire, ils permettent la participation des acteurs publics et des acteurs privés et cela prend du temps. Les différentes concertations et les montages de dossiers prennent aussi du temps, au rythme que chacun veut bien y consacrer et selon leur volonté de voir le projet aboutir. Nous sommes un des rares territoires en France à avoir obtenu le programme d'investissement d'avenir, il regroupe deux collectivités différentes, deux Maisons de l'Emploi et une association, dénommée Bogaje qui s'est constituée pour fédérer l'ensemble des acteurs, les référents jeunesse, et je passe d'autres acteurs. Tout cela prend du temps et vous ne pouvez pas nous en faire le reproche.

Par ailleurs, mon immodestie me permettrait de faire référence à certains projets que j'ai montés sur le territoire depuis que je suis élu et pour lesquels j'avais entendu les mêmes critiques notamment pour la reprise du marché aux bestiaux où il a fallu constituer une association d'éleveurs qui s'est elle-même transformée en SAS, ou lorsqu'il a fallu transformer le marché de gré à gré en marché au cadran, ou encore lorsque nous avons décidé le montage de l'atelier de découpe ou même l'abattoir. Ce sont des dossiers qui ont été élaborés grâce à des montages complexes parce qu'il faut forcément associer à la fois des partenaires publics et des partenaires privés. En effet, vous ne pouvez pas attirer du développement local uniquement avec un investisseur privé parce qu'il considère qu'il y a trop de risque et qu'il faut que la collectivité garantisse une partie du risque et si vous aviez été à ma place, je pense que vous auriez fait pareil. Simplement, je peux me permettre de vous opposer mes résultats des années précédentes sur des dossiers qui étaient aussi compliqués et qui ont aussi été critiqués par une certaine partie d'élus parce qu'ils considéraient que l'agroalimentaire ou le marché aux bestiaux n'avaient pas d'avenir. Alors qu'en Gâtine, en 1999, un abattoir ferme juste après avoir été privatisé, comment pouvait-on imaginer que quelques années plus tard, nous pouvions partir sur un nouveau projet d'abattoir ? Et bien cet abattoir, il est là, il se bat pour continuer d'exister et il fonctionne. J'espère que beaucoup d'entre vous seront à la sous-préfecture demain à 11h pour soutenir la filière agricole de Gâtine, dont l'abattoir justement maintient la valeur ajoutée sur notre territoire. Voilà ce que j'ai à vous répondre. Ce sont des projets qui avancent mais qui sont compliqués à monter donc n'opposez pas la simplicité de l'argument erroné à la complexité de la réalité.

Mme BELY : Ce n'est pas ce je fais.

M. le Président : Si, et arrêtez de mettre en doute les compétences des services.

Mme BELY : Je ne mets pas en doute les compétences des services, c'est vous qui l'interprétez de cette manière. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. le Président : Pourquoi parlez-vous de montages « alambiqués » ?

Mme BELY : Parce qu'on voit bien qu'au contrôle de légalité, ils ne passent pas.

M. le Président : A la suite de la réponse de la sous-préfecture, nous avons organisé une réunion avec les élus et les services. Leur avis est très sévère parce que, certes, ce sont des dossiers compliqués mais toutes les Préfectures n'ont pas la même interprétation des dispositions et lorsque nous avons reçu les remarques de la Préfecture des Deux-Sèvres, nous avons été surpris parce que sur d'autres territoires, cela ne se passait pas tout à fait de la même façon.

Mme BELY : Ce que je veux dire c'est qu'il vaudrait mieux en amont essayer de travailler avec les différents services pour que les dossiers aboutissent plus rapidement. En ce qui concerne les dossiers que vous avez évoqués tout à l'heure, et notamment sur l'agroalimentaire, j'ai travaillé autant que vous sur ces dossiers et je les ai défendus autant que vous.

M. GAILLARD : Pour ce qui est des rencontres en amont avec les différents services que vous évoquez, je peux vous dire qu'il y en a des rendez-vous et des réunions avec la Préfecture notamment, cela ne manque pas. Par contre, je pense que nous avons tous pu remarquer qu'il est de plus en plus compliqué d'obtenir des subventions de la part de l'Etat. Ce dossier en est l'exemple typique. Cette même aide avait été attribuée dans ces mêmes conditions pour la Maison de l'Emploi mais depuis quelque temps, l'Etat essaie par tous les moyens de ne pas accorder de subvention et dans les communes je pense qu'il y en a autour de la table qui vous diront la même chose, vous faites une même demande de DETR qu'il y a 15 ans, aujourd'hui, elle n'est pas retenue. Je me trompe peut-être mais je pense que cette complexité persiste pour la simple et bonne raison que l'enveloppe de l'Etat diminue d'année en année.

M. GAMACHE : Je pense qu'il faut prendre soin de ne pas tomber dans les caricatures. Les débats autour des différents projets qui ont été évoqués ne portent pas sur le pour ou contre les éleveurs ou les agriculteurs, pour ou contre une remise en cause des services, il faut sortir de cela. Nous sommes là pour un débat politique puisque nous prenons des décisions politiques et non techniques. Je l'ai déjà évoqué plusieurs fois, nous ne devons pas mettre en cause les techniciens, ils n'ont rien à voir là-dedans, nous opérons des choix et ce qui est remis en cause dans ce que dit Mme BELY, c'est le montage.

Pour ma part, je proposerais des montages financiers, que ce soit pour ce projet-là ou pour d'autres qui ont été proposés, qu'ils soient plus souvent abordés lors de séances de Conseil. Je relèverais quand même une certaine frustration des élus parce que les dossiers sont effectivement travaillés par les services, qui reçoivent une commande de l'exécutif donc le travail s'effectue en parallèle des commissions ou des comités de pilotage pour lesquels il n'y a pas forcément de retour en Conseil. Nous avons fait un point sur la Maison de la Parthenaise, mais à part ce qui se dit dans la presse je ne suis pas certain que beaucoup d'élus communautaires maîtrisent quoi que soit sur ce projet. J'ai eu l'occasion de participer à un comité de pilotage et d'apporter des éléments du point de vue de la Région, en tout cas des questionnements auxquels nous attendons des réponses. Nous ne devons pas jouer avec le temps, c'est important. Et il me semble également qu'il faut lever ces frustrations et remettre ces projets sur la table parce que finalement les dossiers se montent et se travaillent sans l'exécutif et ils arrivent en tout bout de course, ici, en Conseil communautaire, où nous actons des décisions sur lesquelles il n'y aura pas eu de débat politique.

Ces dossiers sont répertoriés dans le Projet de territoire sauf qu'en ordre de priorisation, je ne suis pas persuadé que cela corresponde avec ce qui est annoncé. Voilà ce que je relèverai d'important dans cette discussion, c'est de lever cette frustration et de débattre en Conseil des gros projets que la Communauté de communes porte. En tant qu'élus communautaires, nous devons nous positionner bien en amont, sur des étapes précises.

M. BOUCHER : Le point-clé de cette délibération, c'est le contrat de ruralité, il ne s'agit pas d'évoquer les détails sur la DETR ou quoi que ce soit d'autre. En effet, ce projet n'a pas été retenu pour le contrat de ruralité, lui-même lancé par l'Etat à l'automne 2016, en quatrième vitesse. Je tiens quand même à saluer le travail du Pays de Gâtine qui a signé le partenariat l'été dernier, l'enveloppe, à ce moment-là était d'1 000 000 € pour les Deux-Sèvres et puis elle est descendue à 2/3 de million d'€, puis 1/3 de million d'€, pour finir à 500 000 €. Voilà ce que nous pouvons donner comme information sur le contrat de ruralité et son enveloppe et pour accentuer le mal, les modalités d'attribution de ce contrat de ruralité n'ont pas retenu les concessionnaires. Le fond de la délibération

repose sur ce problème, il ne s'agit pas d'évoquer d'autres sujets même si j'en conviens, nous devons aussi en parler.

Mme PROUST : Est-ce que nous pourrions prétendre à un autre montage juridique pour la construction de l'immeuble tertiaire si jamais le contrat de cession ne passait pas encore cette année ? Pouvons-nous prendre la construction entièrement à notre charge ?

M. le Président : Non, le modèle économique que nous sommes contraints de monter est extrêmement compliqué et le public ne peut pas financer en totalité la conception d'un tel immeuble, nous devons absolument nous associer à un partenaire privé. C'est la seule manière de concrétiser des projets de cette envergure sur notre territoire.

Mme PROUST : Nous connaissons le risque que nous prenons puisque nous aurions payé les loyers avant de sous-louer.

M. le Président : Il y a aussi la prise de risque du concessionnaire.

Mme PROUST : En l'occurrence non, puisque nous nous étions engagés à prendre 60 000 € de loyers à notre charge.

M. le Président : Sur une partie d'un étage oui bien sûr, après la prise de risque elle est forcément partagée, cela fait partie du contrat de concession.

Pour revenir sur la gouvernance, je suis tout à fait prêt, à présenter des points d'étape plus souvent sur les gros dossiers. Nous avons organisé plusieurs réunions d'information, la dernière a eu lieu au Retail avec les acteurs de la Maison de la Parthenaise. Nous avons quand même l'occasion de nous rencontrer régulièrement, j'apprécie que ces débats aient lieu en Conseil communautaire, mais cela pourrait également avoir lieu en commission générale ou en réunions des maires. Nous organisons systématiquement des points d'étape lorsqu'il y a quelque chose de majeur à présenter à l'ensemble des élus. Il est vrai que l'information circule plus facilement auprès de ceux qui sont en charge plus particulièrement du dossier, à savoir précisément la commission du domaine et puis le comité de pilotage qui associe l'ensemble des partenaires extérieurs à la collectivité. Mais nous pouvons effectivement envisager des points plus fréquents sur ces quelques gros dossiers.

* Adopté à l'unanimité

TERRITOIRE & PROXIMITE

- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX-SEVRES 2018-2023

Mme BRESCIA : Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire pris en son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP) ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation du SDAAP, l'assemblée communautaire est amenée à examiner le projet SDAAP des Deux-Sèvres, tel que présenté ce jour et émettre un avis ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable/défavorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Département des Deux-Sèvres ci-annexé,
- d'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BRESCIA : Je vais vous expliquer un peu plus dans les détails ce schéma départemental d'amélioration, puisque nous n'avons pas eu l'occasion de beaucoup communiquer dessus. En effet, le pilotage de ce dossier étant assuré par la Sous-préfecture de Parthenay et le Conseil départemental des Deux-Sèvres, très peu de réunions ont eu lieu sur le sujet.

Ce schéma départemental a pour objectif de donner de grandes orientations prioritaires par rapport au besoin des différents territoires qui constituent le département. En revanche, ce n'est pas le Conseil départemental qui va faire vivre ce schéma, ce sont bien les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et les Communautés de communes, notamment. Une grande partie de ce schéma formalise également l'existant, ce qui permet de mettre en avant les grandes problématiques départementales.

Ce schéma s'inscrit dans la loi NOTRe, il est donc obligatoire et valable 6 années, au terme desquelles il peut être révisé, c'est donc un programme évolutif. Par exemple, il démontre une très forte volonté de développer le numérique sur le territoire, mais je ne sais pas si dans 6 ans ce sera encore le cas. Il met en évidence des tendances actuelles assez intéressantes. Il a été élaboré en deux parties : une première partie de diagnostic et une deuxième partie définissant un plan d'actions. Le diagnostic a débuté dès janvier 2017, il était mené par le cabinet ULIAROS, qui a notamment envoyé une enquête auprès des maires. Peut-être vous souvenez-vous avoir reçu début février un questionnaire dans lequel on vous demandait qu'elles étaient les priorités pour votre territoire ou encore les besoins de vos habitants. Sur les 298 questionnaires adressés aux communes, il y a eu environ 146 retours, soit presque la moitié.

Le Comité de pilotage, rassemblant tous les intervenants institutionnels, la DDT, la Préfecture, les Communautés de communes mais aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie, la CAF, la MSA... s'est réuni au mois de novembre pour prendre connaissance de ce diagnostic. C'est très intéressant et je vous invite également à en prendre connaissance, cela se situe dans la première partie du schéma.

A partir du diagnostic, des axes stratégiques ont été déterminés qui, par la suite ont été déclinés en objectifs opérationnels, donnant naissance à des fiches actions. Les enjeux découlant du diagnostic sont les suivants : le maintien des services de soin et de santé sur le territoire du département et les difficultés de la démographie médicale, le numérique et les enjeux liés au développement des réseaux et des usages, le maintien des commerces et les enjeux liés aux dynamiques économiques et à l'attractivité des territoires, la mutualisation des services et les enjeux liés au développement des services mutualisés pour renforcer l'accès aux services de proximité, la mobilité et les enjeux liés à la nécessité de soutenir et accompagner les nouvelles solutions de mobilité. C'est notamment dans le cadre de ce dernier enjeu que nous avons participé ce soir à l'assemblée générale concernant les RN 149 et 147.

A partir de ces enjeux, le comité de pilotage a défini quelques grands axes prioritaires, à savoir : garantir un accès aux services et aux droits, participer au maintien des services de proximité du quotidien, répondre aux besoins d'accès aux soins et favoriser la mobilité et l'accès au numérique. Ces axes ont eux-mêmes été déclinés en objectifs opérationnels.

Chaque axe a donc été travaillé par des groupes avec des pilotes, qui ont réalisé petit à petit des fiches actions types qui, soit concrétisent l'existant, c'est le cas par exemple des maisons de santé, déjà existantes sur le territoire, soit proposent de nouvelles actions en cohérence avec les besoins du territoire, et dans ce cas-là il y a tout à construire. Les fiches actions, au nombre de 19, ne sont pas véritablement cadrées ou formalisées, il y a encore beaucoup de précisions à apporter et surtout elles sont évolutives, j'insiste bien.

Dans ce dossier, nous avons vraiment eu que très peu de marge de manœuvre, puisque la restitution du diagnostic au comité de pilotage a eu lieu le 8 novembre 2017, ensuite nous avons dû rédiger les fiches actions en 15 jours, puis, le 22 décembre, le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental. Quant aux conseils communautaires, on leur demande de donner leur avis avant la fin du mois de janvier parce que la Conférence des territoires de l'action publique a lieu le 1^{er} mars et que ce socle doit être validé avant.

Ces fiches actions récapitulent les grands axes stratégiques de développement avec les objectifs à atteindre. Il y a plusieurs objectifs opérationnels pour chaque axe et à l'intérieur de chaque objectif opérationnel, il peut y avoir plusieurs actions. Pour certains domaines, huit ou neuf actions sont proposées. Pour ma part, j'ai sélectionné quatre axes stratégiques, qui me semblent pouvoir être pertinents pour notre territoire, à savoir : garantir un accès aux services et aux droits avec l'objectif opérationnel de création de MSAD (Maintien du service d'aide à domicile), au titre de notre compétence facultative relative à la gestion des équipements et des activités de proximité. L'autre axe stratégique qui pourrait intéresser notre territoire, concerne le maintien des services de

proximité du quotidien avec l'objectif opérationnel visant à accompagner les nouveaux modes de consommation, et une action plus précise qui a été menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, où Parthenay-Gâtine apparaissait en appui et qui consiste à accompagner la transition numérique de commerces, à permettre à des petits commerces de centre bourg de pouvoir être visibles sur le net et ainsi s'adapter à de nouveaux modes de consommation que demandent les ruraux et néo-ruraux, un peu dans l'esprit « course à la campagne », e-drive. Dans ce cadre, nous pouvons mettre en place des actions qui peuvent être très simples tout en correspondant aux besoins de nos administrés. Le troisième axe que j'ai relevé consiste à répondre aux besoins d'accès aux soins, principalement piloté par l'ARS, avec les projets de création de maisons et pôles de santé, qui existent déjà sur notre territoire. Le quatrième axe que j'ai retenu tend à favoriser la mobilité et l'accès au numérique avec l'accompagnement dans la mobilité de public fragile, puisque nous avons quand même une compétence action sociale qui est bien ancrée sur notre territoire. Mais il y en a d'autres, bien entendu.

A notre échelle, nous devons nous approprier et faire vivre ce schéma et cela répondra déjà peut-être à quelques problématiques que nous vivons actuellement. Il s'agit en fait, de faire vivre des réseaux, des groupes de travail déjà créés, permettant de mettre en lien des partenaires institutionnels pour porter des projets, accompagner des collectivités dans leurs actions, en fonction de leur volonté, et à condition d'être bien en concordance avec les grandes problématiques départementales.

Du point de vue de la Communauté de communes, nous devons réfléchir à l'utilisation que nous pourrions faire d'un tel schéma et quelles en seront les retombées pour notre territoire. La première étape consiste à intégrer les réseaux qui se sont créés, dont certains sont déjà très actifs, comme par exemple, le réseau des maisons de santé qui s'est déjà réuni pour travailler en partenariat avec les collectivités territoriales. La deuxième étape impliquera la vérification de la concordance de nos actions par rapport aux grandes problématiques territoriales, pour savoir si elles s'inscrivent bien dans cette démarche départementale. Cela sera peut-être un moyen d'obtenir des soutiens financiers plus facilement, je vous laisse méditer la question. D'autant plus que je vous rappelle que nous n'avons aucun financement pour faire vivre ce schéma aussi louable soit-il. Ceci dit, je pense que cette question mérite d'être creusée davantage et je propose que chaque commission de travail étudie ce schéma pour trouver des axes qui pourraient intéresser notre territoire. Par exemple, il y a toute une partie concernant le numérique, peut-être que nous pourrions nous emparer du schéma à ce niveau-là et y travailler pour nous positionner. Cela mérite bien entendu réflexion mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. GAMACHE : Merci pour cette présentation. Je tiens simplement à souligner que ce schéma démontre une logique de relation descendante qui amène à des logiques d'opportunisme auxquelles nous devons face, de manière bien appropriée.

Mme BRESCIA : C'est pour cela que j'invite les commissions à s'emparer de ce schéma et à se positionner dans des réseaux si d'aventure nous avons un intérêt pour telle ou telle action.

* Avis favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Je souhaitais évoquer avec vous un dernier point qui n'était pas à l'ordre du jour, mais qui me semble important : je vous invite à participer à la manifestation qui a lieu demain à 11h devant les locaux de la Sous-préfecture, pour montrer votre soutien aux agriculteurs.

M. GAILLARD : En effet, en tant que Président du Pays de Gâtine, j'ai envoyé un mail aux 82 maires de la Gâtine parce que c'est un sujet qui me semble très important. Le schéma des zones défavorisées proposé par l'Etat défavorise lamentablement les Deux-Sèvres et je pense qu'il est urgent d'agir. Il y a eu une première manifestation il y a environ un an et il y en a une autre demain à 11 h. Il est primordial pour notre territoire de donner les moyens à nos agriculteurs de maintenir leur élevage. J'ai ajouté également un petit mot sur le projet du PNR, qui soutient le développement du nombre d'éleveurs avec plus de paysages diversifiés. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) représente pour certains éleveurs, voire pour la majorité d'entre eux, leur revenu de l'année et ce ne sont pas de grosses sommes, elles s'élèvent de 5 000 € à 12-15 000 €. Il me semble donc important de se mobiliser aux côtés de nos agriculteurs et de nos éleveurs demain. Je vous invite même à venir avec vos écharpes parce que je pense que lorsque les écharpes sont là, cela pèse un peu plus dans une manifestation. Je vous remercie.

M. LHERMITTE : Je rejoins totalement ce que vous dites et j'ajouterai même que ce serait judicieux que la Communauté de communes vote un vœu de soutien aux agriculteurs qui sont aujourd'hui pénalisés par l'ICHN.

Cette motion avait été actée par un certain nombre de communes l'année dernière. La Communauté de communes est déjà largement engagée dans la Maison de la parthenaise, elle s'est engagée dans le schéma du PNR, même si ce vœu n'aura qu'une valeur symbolique, je pense qu'il prouve la solidarité de la Communauté de communes avec le monde agricole. Il ne suffit pas uniquement d'aller à la manifestation, pour ceux qui le pourront, il faut également un vote pour soutenir l'élevage sur notre territoire, une des principales caractéristiques de la Gâtine. La Gâtine sans élevage n'est plus la Gâtine.

M. GAILLARD : Il est vrai qu'un certain nombre de communes avait voté la motion qui était proposée l'année dernière mais pas les Communautés de communes, donc effectivement nous pourrions le faire, ce serait un bon complément.

M. PELEGRIN : Je voulais interpeler l'ensemble des élus sur la carte scolaire, non pas pour aller manifester contre les fermetures d'écoles mais plutôt parce que c'est la carte scolaire qui règle le fonctionnement, qui ajoute des postes où il y a plus d'élèves et qui en retire, où il y en a moins. Je vous en parle aujourd'hui, parce que dans le RPI Chantecorps-Coutières-Fomperron, nous risquons une fermeture de poste et sans remettre cela en cause puisque les effectifs ayant largement diminué, la fermeture est bien justifiée, ce qui me gêne énormément, c'est que, dans les groupes scolaires où l'on tomberait d'une école à 4 classes, à une école à 3 classes, nous, nous allons passer d'un RPI à 4 classes à un RPI à trois classes, sur deux communes. C'est-à-dire que d'un côté, il va y avoir deux classes et de l'autre, une classe et nous savons tous que l'Education Nationale ne veut plus de classe unique, considérant que ce n'est pas une bonne manière de travailler, que cela suppose que nous ne pouvons plus faire d'échange de services, que le poste n'est plus attractif, que les coûts de fonctionnement sont démultipliés, alors que si les élèves sont regroupés dans une école à trois classes cela fonctionnera comme dans n'importe quelle autre école, les effectifs pourront être modulés d'une classe sur l'autre en fonction des années, chose que nous ne pouvons plus faire. Par exemple, si à Chantecorps, nous n'avons plus qu'une seule classe maternelle, il y aura 30 élèves dans cette classe, ce qui peut paraître beaucoup dans la mesure où la moyenne maximale est de 33 élèves en classe maternelle mais cela signifie également que les enfants de 2 ans ne pourront plus être accueillis. Vous me direz, ce n'est pas obligatoire, mais les familles ont pris l'habitude de cela et elles emmèneront leurs enfants de 2 ans là où ils seront accueillis et toute la fratrie suivra. Ce qui est important, c'est de maintenir un support pédagogique pérenne de qualité. Si l'effectif baisse, nous nous retrouverons avec trois classes, et il faudra que le support reste pratique, je me permettrais même le terme pédagogiquement rentable parce que l'économie a une importance énorme.

Regrouper le RPI dans une seule commune, à Chantecorps, à Fomperron ou à Coutières ou au milieu, cela suppose que nous fermons un bâtiment quelque part et que nous en reconstruisons un nouveau, ce qui engagerait les finances de l'intercommunalité, alors que la volonté de fermer l'école est de la responsabilité du maire, et je comprends qu'un maire va repousser le plus loin possible, voire à ses successeurs, l'idée de fermer l'école. Je sais que la situation de Chantecorps existe ailleurs, il y a d'autres RPI dans la même situation. Il faut absolument que nous nous rassemblions en commission scolaire, voire plus, pour discuter de la manière de régir les RPI pour avancer de manière sereine. Il n'y a pas qu'à Chantecorps que la démographie est en baisse, dans le département il y a 400 élèves de moins alors que la moyenne deux-sévrienne était déjà faible. Si nous souhaitons appliquer les nouvelles modalités de CP dédoublés ou autres, il nous faudra bien des postes.

M. MALVAUD : Pour ma part, j'aimerais que M. GUERINEAU m'explique les propos qu'il a tenus dans la presse au début du mois de janvier, qui m'ont profondément choqué et blessé. En effet, à la question si oui ou non les foyers étaient désavantagés par le nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères, il a répondu que c'était à chacun d'assumer ses choix de vie personnel et que si une personne souhaite disposer de l'ensemble des services à proximité de son habitation, il faut qu'elle habite à Parthenay. De plus, il ajoute qu'en campagne, en général, nous avons plus d'espace pour stocker plus de poubelles. Je ne savais pas que j'avais une déchèterie à domicile.

M. le Président : Je rappelle que la règle, pour laisser le temps à la personne en charge du domaine, de préparer une réponse, c'est d'envoyer les questions au minimum 48 heures avant.

20h45 : Départ de M. ROUVREAU

M. GUERINEAU : Pour faire suite aux différentes attaques que j'ai subies dans la presse ou sur les réseaux sociaux, j'ai rédigé une réponse que je vais vous lire et que je laisserai, si besoin à la disposition de la presse. Je trouve indigne et minable l'attitude de ceux qui utilisent la presse et les réseaux sociaux pour régler leur désaccord ou un problème personnel. Je trouve indigne et minable l'attitude de ceux qui ne savent pas faire la part des choses en particulier en utilisant des articles de presse et des propos sortis de leur contexte pour se faire

valoir auprès de leurs concitoyens ou pour faire croire à leur pseudo-intelligence. Je trouve indigne et minable l'attitude de ceux, d'autant plus quand ils sont élus, qui ne respectent pas le vote quasi unanime de leur représentants élus, on peut ne pas être d'accord, alors on discute, on échange des idées et les décisions votées sont mises en œuvre. Je trouve indigne et minable l'attitude de ceux qui mettent en cause personnellement le Président ou le porteur d'une décision qui est portée collectivement. Je trouve indigne et minable l'attitude de ceux qui utilisent les réseaux sociaux pour déblatérer sur une personne qu'ils n'ont pas eu le courage et la bienveillance de contacter directement, car depuis un mois en effet, c'est la première fois que je suis interpellé directement. Je maintiens que si l'on veut le boulanger, la piscine, la déchèterie, la banque, le collège à portée de main et tous les jours, il vaut alors mieux habiter en ville. Je maintiens aussi qu'il y a autant d'avantages et d'intérêts à habiter en campagne qu'en ville même sans certains services à proximité. Si ce n'est pas toujours choisi, je veux bien le reconnaître, il faut tout de même adapter son mode de vie à son lieu de vie, c'est peut-être aussi une histoire d'intelligence et de bon sens et pas uniquement d'instruction. Les atouts du rural sont pour moi bien plus importants que ceux de la ville, c'est un choix délibéré. Pour ceux qui mettent en doute ma volonté de défendre les territoires ruraux, c'est simplement qu'ils ne me connaissent pas et ne connaissent pas mon parcours depuis plus de 40 ans. Ils ne savent pas non plus comment je fonctionne sur ma petite commune de 200 habitants pour valoriser la vie en territoire rural, en particulier en défendant la présence d'une bibliothèque municipale, lieu culturel de rencontres intergénérationnelles ou en défendant des associations de proximité qui donnent vie à la commune. Merci.

M. MALVAUD : Finalement, je m'aperçois que je ne vous prends pas au dépourvu, vous aviez déjà préparé la réponse à ma demande, c'est très bien, j'en suis très heureux. Personnellement, je ne sais pas qui est le plus minable, parce que lorsque vous dites des choses comme celles-ci, vous dénigrez une grande partie de la moitié de la population de Parthenay-Gâtine puisque la moitié des personnes habite en milieu rural. Vous faites aussi allusion aux élus qui se mettent en avant, ce n'est pas du tout mon cas, parce que ma remarque, je la fais au nom des habitants de ma commune qui viennent se plaindre auprès de moi et j'ai des comptes à leur rendre. Je voulais simplement avoir des explications sur vos propos rapportés dans la presse, ma question n'était pas du tout agressive, comme votre réponse a pu l'être.

M. GUERINEAU : Mes phrases ont toutes commencé par je trouve indigne et minable l'attitude des gens, je ne juge pas les personnes, j'ai un trop grand respect de la dignité humaine pour juger les gens plutôt que leurs attitudes. Je maintiens donc mes propos et je suis prêt à donner ma réponse rédigée à la presse, pour la faire connaître à l'ensemble des habitants de la Gâtine.

M. le Président : Pour clarifier les échanges, les propos de M. GUERINEAU ne s'adressaient pas à vous personnellement, M. MALVAUD, mais à des déclarations dans la presse.

Je vous remercie toutes et tous de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

M. CLEMENT : Je vous invite à nous rejoindre pour partager le verre de l'amitié.

Fin à 20H50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 janvier 2018 au 12 février 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;